UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Conseil d'Administration

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°48/2026

Approbation de la convention de financement pour le développement de l'Orchestre et Cœur PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 12 octobre 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n °48/2024 du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention de financement pour le développement de l'Orchestre et Coeur, ci-après annexé.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention susvisée.

33 voix « pour », *0 voix « contre »,* *0 abstention*

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORCHESTRE ET CHŒUR PSL

ENTRE

L'Université Paris Sciences & Lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 Paris
représentée par son Président, Monsieur le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD
Ci-après dénommée « l'Université PSL »

ET

L'association Musique@Paris Sciences & Lettres
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à l'Université Paris-Dauphine, place du maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris
représentée par son Président, M. François GOBRON
Ci-après dénommée « Musique@PSL »

Ci-après dénommées collectivement « Parties » et individuellement « Partie »

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu la convention de dévolution de l'IDEX PSL, n° ANR-1-IDEX-0001, signée le 31 décembre 2020 ;

Vu les statuts modifiés de Musique@PSL du 16 mars 2022, enregistrés en préfecture au registre national des associations sous le numéro Z751060523 ;

Vu le bilan de la saison 2024-2025 de Musique@PSL et son budget prévisionnel 2025-2026 adopté par son assemblée générale du 13 février 2025 ;

Vu la délibération n° xx/xxxx du conseil d'administration de l'Université PSL approuvant la présente convention en date du 12 octobre 2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Située au cœur de Paris, l'Université PSL fait dialoguer tous les domaines du savoir, de l'innovation et de la création. Avec 17 000 étudiants et 4 500 enseignants-chercheurs, elle est une université à taille humaine. Arts,

sciences, ingénierie, sciences humaines et sociales sont au cœur de son ambition intellectuelle et scientifique. Université globale, interdisciplinaire, sélective, engagée dans la promotion des talents et l'égalité des chances, l'université PSL crée le monde de demain.

L'Université PSL est constituée de onze établissements-composantes, deux membres-associés et travaille étroitement avec trois organismes de recherche. Elle s'appuie sur les forces scientifiques de tous ses établissements pour offrir à ses communautés des opportunités inédites dans les champs de la formation, de la recherche, de la valorisation, des partenariats industriels ou académiques nationaux et internationaux.

Dans le cadre de la formation dispensée à ses étudiants en formation initiale et continue, elle souhaite inciter ces derniers à une ouverture plus forte sur le monde extérieur, et en particulier sur celui de la culture. Musique@PSL est une association qui a pour objet de proposer à l'ensemble des étudiants, personnels des établissements d'enseignement supérieur et musiciens amateurs une structure d'accueil, de formation, de pratique collective et de diffusion musicale. Elle est composée notamment d'un ensemble choro-symphonique ainsi que de différentes formations musicales qui en sont issues, parmi lesquelles un petit chœur et un orchestre de chambre.

Par ses activités, Musique@PSL associe les démarches traditionnelles de recherche et d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur à la pratique collective amateur, instrumentale et chorale, ainsi qu'à la production de spectacles, contribuant ainsi à leur rayonnement culturel. Dans ce cadre, Musique@PSL organise régulièrement des répétitions, concerts, stages, académies musicales et manifestations publiques, destinés au perfectionnement de ses membres et à la diffusion de ses productions artistiques. Elle peut également accueillir des artistes invités, diffuser ses travaux sous forme écrite, discographique ou visuelle, et développer des actions de valorisation musicologique en direction de ses publics.

Musique@PSL est amenée, pour la réalisation de ses missions, à nouer des relations avec des personnes, institutions ou organismes extérieurs, en France comme à l'étranger, susceptibles de contribuer à la diffusion de ses programmes musicaux et au développement de ses activités culturelles.

C'est notamment dans ce cadre que l'association Musique@PSL gère depuis le 1er avril 2012 l'Orchestre et Chœur PSL (ci-après « l'OCPSL ») et à ce titre assure l'encadrement, la formation et l'organisation de concerts dans un triple objectif :

- contribuer au rayonnement culturel et musical de la communauté PSL, en France et à l'étranger ;
- être un élément attractif pour les étudiants du monde entier désireux de poursuivre leur cursus à l'Université PSL en leur offrant de participer et d'assister à des activités musicales de grande qualité ;
- fédérer les établissements de PSL autour d'un projet artistique commun.

L'Université PSL et Musique@PSL se proposent de pérenniser leur partenariat déjà concrétisé par une convention annuelle reconductible signée en 2014, remplacée par une convention tripartite PSL / Dauphine-PSL, Musique@PSL signée en 2018, cette dernière convention ayant été renouvelée par un avenant en 2021 prenant fin en août 2026.

Après concertation entre les Présidents de l'Université PSL et de Musique@PSL, la présente convention définit les conditions dans lesquelles l'Université PSL apporte son soutien, en particulier financier, au projet associatif porté par Musique@PSL, sans se substituer à l'association dans la conception, l'organisation ou la mise en œuvre de ses activités.

Article 1 – Objet

1.1 La présente Convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Université PSL attribue à Musique@PSL une subvention destinée à soutenir le développement de l'OCPSL et à définir les autres actions de soutien, dans un esprit de partenariat privilégié et afin de développer toutes activités musicales permettant l'épanouissement et la formation artistique de haut niveau des étudiants de l'Université PSL, ainsi que le développement d'échanges et la mise en valeur à l'échelle nationale et internationale de l'image de l'Université PSL.

Article 2 – Description du Projet

2.1 En sa qualité de responsable de l'OCPSL sous la direction musicale et artistique de Johan Farjot, Musique@PSL porte un projet associatif consistant à développer des activités musicales contribuant à l'épanouissement et à la formation artistique des étudiants et personnels de PSL, ainsi qu'au rayonnement culturel de la communauté PSL.

2.2. En tout état de cause, Musique@PSL conserve son autonomie administrative, financière, artistique et opérationnelle. L'Université PSL ne se substitue pas aux organes statutaires de l'association de quelque manière que ce soit et en particulier dans la définition de sa programmation, de son organisation interne ou des modalités de mise en œuvre de ses activités. L'Université PSL désigne toutefois un interlocuteur privilégié au sein de la Direction du Développement afin de faciliter le dialogue partenarial et le suivi de la subvention, et plus généralement de la Convention.

2.3 Le projet présenté par Musique@PSL, que l'Université PSL souhaite soutenir au titre de la présente subvention, comprend notamment les actions suivantes, qui s'inscrivent dans le cadre de sa démarche visant à renforcer l'accès à la culture et à promouvoir la pratique musicale au sein de la communauté universitaire :

- 2.3.1 élaborer une programmation musicale annuelle ainsi qu'un ensemble d'activités musicales au sein de l'Université PSL, en collaboration et coordination avec les équipes de la Communication de l'Université PSL ;
- 2.3.2 offrir aux étudiants et aux personnels de l'Université PSL l'accès le plus large possible à une pratique musicale de qualité en les accueillant, sous réserve de vérification de leur niveau, au sein de l'orchestre et du chœur ;
- 2.3.3 assurer l'encadrement technique et artistique de l'orchestre et du chœur par des professionnels de haut niveau ;
- 2.3.4 contribuer au développement de la vie musicale au sein de l'Université PSL en collaborant, grâce notamment au soutien de l'Université PSL, à des projets communs avec les membres de l'Université PSL qui le désirent ;
- 2.3.5 être un maillon fédérateur en coopérant avec les différentes entités constitutives de l'Université PSL ;
- 2.3.6 contribuer au rayonnement culturel et musical de la communauté PSL, en France et à l'étranger, par la réalisation de concerts publics, tournées, échanges, invitations d'autres formations musicales, enregistrements et par tout moyen qui permettra de faire valoir le dynamisme de l'Université PSL en la matière.

Article 3 – Engagements de Musique@PSL

3.1 Au titre de l'utilisation de la subvention Musique@PSL s'engage à :

- 3.1.1 favoriser, dans la mesure compatible avec ses contraintes artistiques, pédagogiques et organisationnelles, l'accueil au sein de l'OCPSL d'étudiants et/ou personnels des différentes entités de l'Université PSL ;
- 3.1.2 rechercher, dans la mesure de ses moyens, à limiter la charge financière supportée par les étudiants de l'Université PSL pour les activités au sein de Musique@PSL (achat de partitions pour les choristes, participation aux frais de déplacement pour les activités extérieures…) ;
- 3.1.3 appliquer un tarif préférentiel aux étudiants et personnels de l'Université PSL pour l'ensemble des représentations publiques de l'OCPSL ;
- 3.1.4 pouvoir, lorsque cela est compatible avec sa programmation, ses disponibilités, ses contraintes artistiques, techniques et financières, envisager la participation de l'OCPSL ou de formations issues de l'OCPSL à certains évènements de l'Université PSL ;
- 3.1.5 pouvoir, dans la limite des places disponibles et de sa politique d'invitation, être sollicitée pour proposer ponctuellement des invitations aux partenaires ou mécènes contribuant au développement de l'Université PSL ;
- 3.1.6 rechercher à favoriser l'accès de la communauté PSL à ses activités et de contribuer à son rayonnement culturel tout en demeurant libre de déterminer le calendrier, les lieux et les conditions de ses représentations ;
- 3.1.7 remettre au plus tard le 31 mars de chaque année à la direction financière de l'Université PSL le bilan financier certifié de l'association, les comptes annuels ainsi que le budget prévisionnel de l'association ;
- 3.1.8 établir une programmation de la saison musicale compatible avec les moyens financiers dont dispose Musique@PSL ;
- 3.1.9 rechercher des financements complémentaires publics et privés, afin d'assurer le développement de l'OCPSL ;
- 3.1.10 transmettre à la Direction de la Communication et au webmaster de l'Université PSL tous les éléments nécessaires à la promotion de Musique@PSL et à la mise à jour des pages internet dédiées à l'association dans le portail des services (présentation, actualités, agenda, etc.) ;
- 3.1.11 organiser ponctuellement des concerts dans les établissements membres de l'Université PSL, notamment dans le cadre de festivals, sous réserve de l'accord de l'établissement concerné et des contraintes matérielles, artistiques et financières de Musique@PSL.

3.2 En outre, Musique@PSl garantit :

- 3.2.1 d'utiliser la subvention versée par l'Université PSL uniquement pour financer les missions visées à l'article 2 ;
- 3.2.2 de souscrire à une police d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et la couvrant pour tous les risques d'accidents ou de dommages causés à toute personne et aux biens (matériels et immatériels) de PSL, dont elle serait tenue pour responsable par le fait de son personnel ou résultant de l'exécution de la présente Convention ;
- 3.2.3 de se garder de porter atteinte, par toute action ou déclaration, à l'image de ou aux intérêts de l'Université PSL. L'association se gardera de prendre tout parti pris public politique ou religieux qui ne serait pas conforme à son objet social ;
- 3.2.4 de respecter les modalités de collecte des données personnelles qui sont disposées dans le règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la

protection des données personnelles (RGPD) et de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 en sa version actuelle ;

- 3.2.5 de respecter les directives de l'Université PSL concernant la non-discrimination, la lutte contre le harcèlement moral, les violences physiques, sexistes et sexuelles ;
- 3.2.6 de régler, en cas de location du grand amphithéâtre de la Sorbonne initiée par l'Université PSL - ou un de ses établissements-composantes - au profit de Musique@PSL, le versement de la somme à acquitter au titre de cette location, sur présentation de la convention de location et de la facture par l'établissement ayant procédé à cette réservation.

Article 4 – Modalités du soutien accordé par l'Université PSL

4.1 L'Université PSL s'engage dans le cadre du soutien qu'elle accorde à Musique@PSL à :

- 4.1.1 verser à Musique@PSL une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant et les modalités sont précisés ci-dessous ainsi que des aides ponctuelles précisées ci-après ;
- 4.1.2 promouvoir les actions de Musique@PSL auprès de la communauté universitaire afin de renforcer le caractère fédérateur du projet et inciter ses établissements-composantes à soutenir ces actions et à offrir des moyens permettant la réalisation des objectifs énoncés au préambule de la Convention ; à ce titre, l'Université PSL fera ses meilleurs efforts pour que les établissements-composantes de l'Université PSL fournissent, selon leurs possibilités, des locaux à Musique@PSL pour des besoins administratifs et de stockage de matériel ainsi que des salles pour les répétitions hebdomadaires, les concerts et les festivals ; de même, l'Université PSL incitera ces établissements à communiquer lors de ces évènements en interne ;
- 4.1.3 valoriser la participation des étudiants aux activités de l'Orchestre et du Chœur grâce à la création d'une unité optionnelle « Musique PSL » qui pourrait être mise en place par les établissements membres et l'attribution d'ECTS spécifiques aux étudiants assidus au travail de l'OCPSL ;
- 4.1.4 intégrer les informations de Musique@PSL (description, recrutement, activités) au portail internet de PSL ;
- 4.1.5 donner à Musique@PSL toutes facilités pour sa communication extérieure (affichage, publications, site internet), y compris au sein des établissements sous réserve de leur accord et faire apparaître l'OCPSL dans sa communication.
- 4.1.6 effectuer les formalités de la réservation pour location du Grand Amphithéâtre de la Sorbonne dans l'éventualité de concerts ou manifestations organisés par Musique@PSL en son sein.
- 4.1.7 désigner un interlocuteur privilégié au sein de la Direction du Développement afin de faciliter les échanges entre les Parties, d'accompagner le dialogue avec les services et établissements concernés et d'assurer le suivi administratif de la subvention.

4.2 Conformément à l'article 4.1.1, l'Université PSL s'engage à verser pour chaque année civile une subvention de fonctionnement à Musique@PSL. Le montant de cette subvention est fixé à cent vingt mille euros (120 000 €). Ce montant est fixe sur la durée de la présente Convention.

4.3 Pour chaque année civile, la subvention annuelle sera versée en une fois au 30 avril de l'année N.
Par dérogation, le premier versement au titre de l'année 2026 aura lieu dans les trente jours suivant la signature de la présente convention.

- 30 octobre 2026 : 1er versement de 120 000 €
- 30 avril 2027 : 2ème versement de 120 000 €
- 30 avril 2028 : 3ème versement de 120 000 €
- 30 avril 2029 : 4ème versement de 120 000 €

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie.

4.4 Les versements seront effectués à l'ordre de Musique@PSL sur le compte bancaire indiqué par Musique@PSL.
Actuellement, ce compte est le suivant est le suivant :

Titulaire : MUSIQUE @ PARIS SCIENCES & LETTRES
RIB : 30066 10061 00010414301 06
IBAN : FR76 3006 6100 6100 0104 1430 106
BIC : CMCIFRPP

Article 5 – Communication

5.1 Musique@PSL gère de manière autonome sa communication (conception, production des supports de communication et diffusion, etc.) et prend en charge les dépenses qui en découlent. Musique@PSL s'engage à utiliser le logo de PSL en bonne coordination avec la Direction de la Communication de l'Université PSL et à respecter la charte graphique qui y est afférente. Ce logo devra figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels, notamment sur :

- Le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, newsletter, dossiers et communiqués de presse, catalogues, cartons d'invitation, etc. ;
- Le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des évènements au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
- La page d'accueil du site internet ;
- Les captations vidéo produites.

5.2 L'Université PSL pourra utiliser les supports et contenus produits par Musique@PSL dans le cadre de la présentation générale de ses actions sur tout support matériel et immatériel. L'Université PSL pourra réutiliser sur son site propre - portail des services et portail des savoirs - et ses réseaux sociaux les contenus produits par Musique@PSL (captations vidéo, conférences, publications, photographies, reproduction d'œuvre, etc.) sous réserve que ces contenus soient libres de droits.

5.3 Compte tenu du lien privilégié et de la collaboration entre l'Université PSL et Musique@PSL, celle-ci apparaîtra, sur le site Internet de l'Université PSL, sous la rubrique générale de l'Université.

5.4 Le site Internet de l'OCPSL, géré par Musique@PSL, respectera les obligations des sites des établissements de l'Université PSL, notamment en ce qui concerne le nom de domaine.

5.5 L'Université PSL autorise Musique@PSL à utiliser, pour l'OCPSL et dans le seul but d'exécuter la présente convention, les dénominations suivantes : « Orchestre et Chœur PSL », « OCPSL », « Orchestre de chambre PSL », « Chœur de chambre PSL », « Les solistes de l'Orchestre PSL ».

Article 6 – Durée

6.1 La Convention est conclue jusqu'au 31 mars 2030. Elle entre en vigueur à la date de la signature par les Parties.

6.2 Les parties se rencontreront dans les six derniers mois de la Convention pour convenir de la suite du partenariat.

Article 7 – Suivi de la Convention

7.1 Un Comité de suivi assurera le suivi de l'utilisation de la subvention, du dialogue partenarial et de la réalisation générale du projet soutenu. Ce comité sera composé de représentants de l'Université PSL et de Musique@PSL ; le président ou son représentant et le directeur artistique de Musique@PSL feront obligatoirement partie de ce Comité de suivi. Participera également à ce comité l'interlocuteur privilégié décrit au paragraphe 4.1.7. Ce Comité se réunira à la demande de l'une des Parties et, au minimum, une fois par an pour examiner le compte rendu d'activité et les comptes de Musique@PSL pour l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année à venir, conformément au point 3.1.8 de la Convention. Le comité de suivi ne se substitue pas aux organes statutaires de Musique@PSL et n'a pas pour objet de commander des prestations individualisées ou de définir le programme annuel de l'orchestre.

L'association devra soumettre annuellement, dans les 6 mois qui suivent la clôture de son exercice comptable:

- Bilan certifié
- Compte de résultat
- Rapport d'activité
- Compte rendu financier des actions menées dans le cadre de la convention

Article 8 – Résiliation

8.1 En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une des Parties d'un engagement majeur souscrit dans le cadre de la présente Convention, l'autre Partie pourra procéder à sa résiliation de plein droit, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure, cette période étant mise à profit par les Parties pour remédier au manquement.

8.2 Si l'inexécution des présentes est le fait de l'Université PSL, ou si celle-ci est la conséquence des décisions administratives prises en raison de causes extérieures aux Parties, les sommes versées resteront acquises à Musique@PSL à hauteur des dépenses régulièrement engagées et justifiées, dès lors qu'elles sont conformes à l'objet de la subvention.

8.3 Si l'inexécution des présentes est le fait de Musique@PSL, les sommes versées seront restituées à l'Université PSL.

8.4 Musique@PSL s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 5.1 dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de restitution par l'Université PSL, soit en cas d'utilisation non conforme à son objet, sans préjudice de la prise en compte des dépenses déjà régulièrement engagées, soit en cas de non-utilisation totale ou partielle.

8.5 Néanmoins, compte tenu de l'intérêt général du projet soutenu, les Parties conviennent de rechercher, avant toute résiliation définitive et lorsque la nature du manquement le permet, les mesures correctrices utiles permettant de préserver la bonne utilisation de la subvention et la continuité du projet associatif.

Article 9 – Modification

9.1 Toute modification des dispositions de la Convention s'effectuera uniquement par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 10 – Litiges

10.1 Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi la présente Convention et à faire leurs meilleurs efforts pour respecter leurs obligations réciproques. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 2026 en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université PSL

Le Président,
Prof. El-Mouhoub MOUHOUD

Pour Musique@PSL

Le Président,
François GOBRON